

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2573**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Cession, à la ville de Lyon, du kiosque à musique édifié place Ambroise Courtois

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2573**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession, à la ville de Lyon, du kiosque à musique édifié place Ambroise Courtois**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la répartition des compétences entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon instituée par la loi du 31 décembre 1966, a été transféré à la Communauté urbaine de Lyon, en 1972, la place Ambroise Courtois à Lyon 8°.

Sur cet espace public existe un kiosque à musique transféré en même temps que la place et qui est aujourd'hui utilisé par la mairie du 8° arrondissement de Lyon.

Compte tenu de son utilisation et des activités qu'il accueille, cet édifice s'apparentant à un équipement de proximité plus qu'à un élément participant au fonctionnement de la place Ambroise Courtois, la ville de Lyon souhaite que soit restitué à son profit cet espace, afin d'en exercer librement la gestion et d'en assumer toutes les obligations du propriétaire.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine céderait ce bien correspondant au volume 2 de l'état descriptif de divisions en volumes, à la ville de Lyon, et ce à titre gratuit, conformément à l'avis de France domaine du 16 juin 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 16 juin 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la ville de Lyon, à titre gratuit, du kiosque à musique édifié place Ambroise Courtois à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**